

# RAPPORT ANNUEL 2024

PÔLE  
Assurance  
Banque  
Épargne

Conférence de presse du 16 juin 2025



# Intervenants

- **Nathalie Aufauvre**, secrétaire générale de l'ACPR
- **Sébastien Raspiller**, secrétaire général de l'AMF
- **France Mayer**, directrice des relations avec les épargnants et de leur protection à l'AMF, et coordonnatrice du Pôle commun
- **Grégoire Vuarlot**, directeur du contrôle des pratiques commerciales à l'ACPR

# Un monde ouvert et de plus en plus digitalisé

- 15 ans du Pôle commun
- Le paysage de la finance et de l'épargne a fortement évolué du fait de sa digitalisation :
  - changement des modes de consommation/ information
  - multiplication des offres et des canaux de distribution
  - réduction de l'échelle temps : pour s'informer, pour ouvrir un compte-titre (il faut aujourd'hui moins de 5 minutes via une appli, selon la dernière campagne de visites mystère AMF) ou souscrire une offre de placement
  - accès d'une nouvelle génération à la Bourse
- Le phénomène des arnaques ne faiblit pas y compris chez les plus jeunes
  - 15 % des Français déclarent avoir déjà été victime d'escroquerie sur un placement financier
  - réseaux sociaux / intelligence artificielle : opportunité pour les escrocs d'accéder au plus grand nombre et une voie à de nouvelles formes d'arnaques
- La coopération, la coordination et la vigilance des deux autorités au sein du Pôle commun sont essentielles pour garantir la protection des épargnants, sensibiliser sur les risques et encadrer les pratiques commerciales

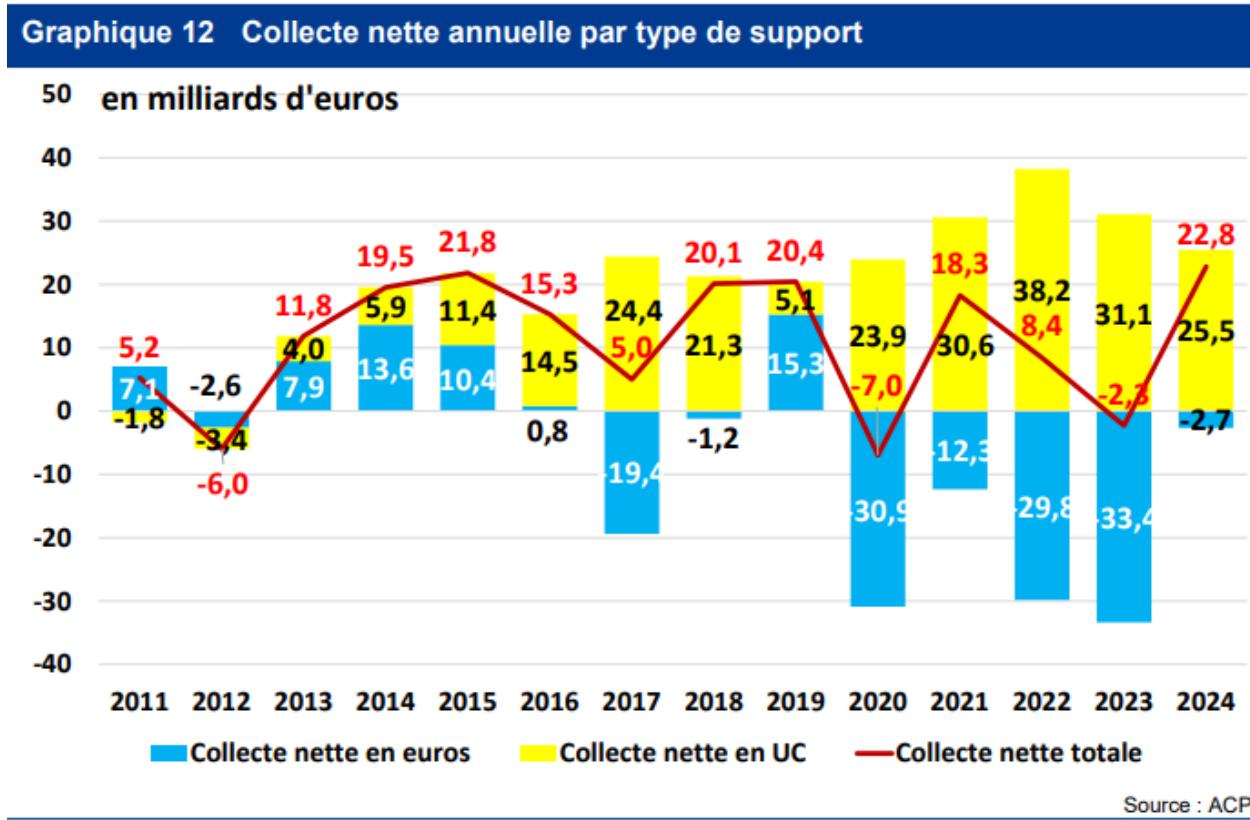
# 2024 : dans un climat incertain, les ménages ont accru leur effort d'épargne

- **La protection des épargnants continue d'être un sujet d'attention des autorités :**
  - Les ménages ont, en dépit du reflux de l'inflation, continué à faire preuve de prudence, favorisant l'épargne plutôt que la consommation
  -  **Taux d'épargne 2024 : 18,2% du revenu brut disponible contre 15% avant Covid**
  - Volatilité accrue des marchés financiers et innovations
  - Enjeu de long terme: financement des besoins d'investissement et de retraite
- **Relative stabilité des produits d'épargne réglementée** : taux de rémunération restés supérieurs à l'inflation ; encours en croissance même si la collecte nette a été beaucoup moins importante qu'en 2022 et 2023.

	<b>Encours 2024 en Mds€</b>	<b>Vs 2023</b>	<b>Collecte nette 2024 en Mds€</b>	<b>Vs 2023</b>
<b>Livret A</b>	442,5	+6,6%	14,87	-48,2%
<b>LDDS</b>	160,6	+7,4%	6,55	-41,7%
<b>LEP</b>	82,2	+14,3%	6,88	-66,7%

# Assurance-vie : une année de forte croissance, tout particulièrement pour les unités de compte

Graphique 12 Collecte nette annuelle par type de support



- Une collecte nette totale qui redevient positive et atteint un niveau record depuis plus de 10 ans
- Une collecte presque à l'équilibre pour les supports en euros (dont le rendement moyen est resté stable à 2,6%) et très dynamique pour les UC
- Environ 2 000 Mds€ d'encours fin 2024 : l'assurance-vie est le premier placement financier en France, donc attention particulière est portée à sa commercialisation



# Retour en quelques chiffres sur les missions du Pôle commun

# Informer sur les services financiers et les risques d'arnaques

- Contexte de recrudescence des escroqueries financières :
  - faux livrets, faux courtiers en crédits, faux placements financiers dont crypto-actifs
  - créativité permanente des escrocs pour s'adapter à l'accroissement de la vigilance des clients
  - avec une multiplication des cas d'usurpation d'identité d'acteurs autorisés principalement, ou des autorités elles-mêmes : près de 1 050 cas détectés (+ 8,5% en un an)
- Près de 1 460 noms de sites ou d'acteurs non autorisés ajoutés sur les 6 listes noires présentes sur le site internet (8% de plus qu'en 2023)
- Le site internet ABE Infoservice en 2024 :
  - plus de 1,2 million de visiteurs et près de 2 millions de pages vues, dont près de 450 000 sur les seules listes noires (+80% par rapport à 2023)
- De nouvelles actions de sensibilisation : une campagne diffusée en 2024 par des médias volontaires



## Une veille active des offres commerciales et des offres non autorisées en 2024

- 2 200 publicités diffusées sur des médias traditionnels et digitaux analysées

### Quelques constats :

- montée en puissance des prestataires de services sur crypto-actifs dans les médias traditionnels, les réseaux sociaux restant le canal privilégié ;
  - réduction de près de 50% du volume des publicités sur les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI), dans un contexte d'ajustement de la valorisation des actifs ;
  - recours à des arguments extra-financiers divisé par 2 dans l'assurance-vie, avec parfois des arguments imprécis ou peu nuancés sur l'impact de certains investissements chez de nouveaux acteurs.
- 
- Renforcement des travaux sur les réseaux sociaux des deux autorités

# Le contrôle des pratiques commerciales

- Echange sur les priorités de contrôle définies par les deux autorités = une des missions du Pôle commun
  - Périmètre : des acteurs pouvant disposer d'un double statut ou proposer des produits ou services relevant de la compétence de l'AMF et/ou de l'ACPR
  - Thématiques d'intérêt commun : processus de commercialisation (collecte des informations sur la connaissance et les besoins du client), qualité de l'information délivrée au client, gestion des éventuels conflits d'intérêts et traitement des réclamations
- En 2024
  - 19 des contrôles ouverts sur l'année sur une cinquantaine de contrôles intégrant une thématique de commercialisation ont fait l'objet d'échanges entre les deux autorités
- Un groupe de travail, lancé en 2024, chargé de recenser les observations récurrentes dans les contrôles de l'AMF et de l'ACPR
  - Objectif => identifier les éventuelles difficultés d'application des textes et permettre une amélioration des pratiques



# Focus sur trois initiatives clés en 2024/2025 pour la protection des épargnants



# 1. La vigilance des autorités dans un contexte de fort développement du marché des produits structurés

# Un état des lieux des produits structurés vendus aux investisseurs particuliers

- Des produits qui, en raison de leur complexité, peuvent être mal compris et font l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'AMF et de l'ACPR et d'une doctrine spécifique
- Objectif de cette cartographie : dans un contexte de fort développement de ce marché entre 2021 et 2023, analyser en détail les collectes annuelles, les principaux circuits de commercialisation et caractéristiques de ces produits
- Une compétence partagée entre l'AMF et l'ACPR en fonction du mode de commercialisation :
  - unités de compte => ACPR
  - offre au public (comptes-titres) => AMF

## Les principaux constats

- Près de 42 milliards d'euros de collecte brute en 2023, après 23 milliards d'euros en 2021, réalisée à 80% en assurance-vie.
- Un marché composé d'un nombre limité de producteurs (un peu plus d'une dizaine), les 4 premiers représentent plus de 50% du marché.
- En majorité, des produits éligibles à la commercialisation à la fois via compte-titres et via assurance-vie, mais un investissement réalisé en assurance-vie pour 79% de l'encours.
- Près de la moitié des produits sont réservés à une clientèle de particuliers avertie : dans 46% des cas, les produits ne sont pas destinés au grand public, les investisseurs sans connaissance particulière et ayant une faible tolérance au risque étant exclus de la commercialisation (*marché cible négatif*).
- La part des produits offrant une protection totale du capital à l'échéance est en constante augmentation depuis 2021, cependant les 2/3 des produits commercialisés sur la période comportent un risque de perte en capital en cas d'évolution défavorable des marchés.

## Un marché suivi avec attention

- La cartographie, une première étape pour dresser un état des lieux
  - Les travaux du Pôle commun se poursuivent via l'analyse :
    - de la structure des frais ;
    - des règles de commercialisation (marché cible, conseil, etc.).
- => Le Pôle commun reste vigilant dans une optique de protection des épargnants

## 2. Faire évoluer le cadre réglementaire des fonds d'investissement classés « Autres FIA »

# Faire évoluer le cadre réglementaire des « Autres FIA »

- Deux catégories de fonds d'investissement alternatifs (FIA) accessibles à une clientèle non professionnelle coexistant dans la réglementation française, avec des niveaux d'exigences différents :
  - Gammes régulées: des fonds explicitement listés par le code monétaire et financier pour lesquels une autorisation de l'AMF est indispensable (OPCI, FCPR, SCPI, etc.) et soumis à des règles de protection minimales (diversification, limite d'emprunt, règles de liquidité, etc.) ;
  - Autres FIA: une forme d'enregistrement auprès de l'AMF est nécessaire et ceux-ci ne sont soumis à aucune règle minimale de protection.
- Autres FIA : largement accessibles à des clients particuliers en support d'unité de compte, avec un développement de la commercialisation des fonds immobiliers comme alternative aux OPCI

# Faire évoluer le cadre réglementaire des « Autres FIA »

- Dans un contexte de tensions sur le marché de l’immobilier commercial sous-jacent de nombreux « Autres FIA », lancement d’un groupe de travail fin 2023 avec l’objectif de rehausser les attentes associées aux Autres FIA
- Etat des lieux en 2023 :
  - liquidité: la majorité des « Autres FIA » sont ouverts aux rachats mais disposent de très peu d’actifs liquides; en moyenne 5% (contrairement aux OPCI) et ont très rapidement dû suspendre leurs retraits et vendre leurs actifs.  
Certains d’entre eux disposaient de mécanismes de gestion de liquidité « atypiques » tels que la possibilité d’étendre fortement le délai de règlement des rachats.
  - diversification des risques: plusieurs « Autres FIA » disposaient d’une concentration importante dans un nombre réduit d’actifs
- Travaux 2024 :
  - partage des constats entre autorités sur les pratiques de structuration et de commercialisation de ces fonds via les contrats d’assurance-vie ;
  - les travaux de clarification du cadre réglementaire en place se poursuivent en lien avec la Direction générale du Trésor et la Place.



### 3. Favoriser l'accessibilité des produits et services financiers

# Garantir un accès égal à tous les consommateurs

- Un cadre européen : la directive Accessibilité du 17 avril 2019, transposée en mars 2023 en France, pour garantir une utilisation optimale pour tous :
  - des exigences trans-sectorielles pour 5 familles de produits et 6 secteurs de services
  - des exigences spécifiques pour les services bancaires et certains services d'investissement : veiller à ce que les informations soient compréhensibles, sans dépasser un certain niveau de complexité
- Les exigences d'accessibilité s'appliquent notamment :
  - pour l'ACPR : à l'information précontractuelle, aux offres et contrats de crédit à la consommation et immobilier, ou encore aux facilités de découvert en compte et dépassement
    - Utiliser les mêmes termes de façon cohérente ou selon une structure claire et logique, pour que les personnes atteintes de déficience intellectuelle puissent mieux comprendre les informations.
    - Lisibilité des informations contenues dans les sites internet ou les applications mobiles des établissements bancaires : possibilité de faire varier la taille des caractères, le contraste...
  - pour l'AMF, à certains services d'investissement et services connexes : la RTO, l'exécution d'ordres, la GSM, le conseil, la TCC, l'octroi de crédits ou de prêts pour réaliser des transactions, la recherche en investissements et l'analyse financière, les services liés à la prise ferme

# Mise en œuvre de la directive

- Coordination ACPR-AMF sur les enjeux bancaires et financiers
- Parallèlement, des groupes de travail initiés par les associations professionnelles
- Parmi les difficultés remontées :
  - réconcilier le respect des exigences du règlement PRIIPS sur le document d'informations clés avec celui de la directive Accessibilité ;
  - des réponses qui doivent être apportées au niveau européen.
- Entrée en application à partir du 28 juin 2025

# Les principaux enjeux européens en 2025 / 2026

# L'Union de l'épargne et de l'investissement

- Objectif : mieux orienter l'épargne des Européens vers le financement à long terme de l'économie européenne, pour financer les transitions climatique et numérique et la défense européenne
- Lancée le 19 mars 2025 par la Commission européenne, cette nouvelle stratégie s'organise autour de 4 axes structurants
- Pour l'AMF comme l'ACPR, il est crucial de replacer l'investisseur au centre des attentions

## Citoyen et épargne

Flécher l'épargne vers des investissements de long terme plus rémunérateurs

Label « Finance Europe » lancé le 5 juin 2025 par 7 États membres de l'Union européenne

## Investissement

Encourager l'investissement des entreprises

## Intégration des marchés

Réduire la fragmentation et favoriser l'investissement transfrontière

## Supervision et régulation

Renforcer la stabilité et protéger les investisseurs

## L'Union de l'épargne et de l'investissement : focus « citoyens et épargne »

- « Les citoyens et l'épargne » : encourager la participation des clients particuliers aux marchés de capitaux. Principales propositions de la Commission européenne :
  - plan européen pour les comptes ou produits d'épargne européens
  - faire avancer la stratégie d'investissement de détail en la simplifiant
  - développer une stratégie d'éducation financière
- Un point d'attention pour les deux autorités : la simplification du parcours client tout en maintenant le bon niveau de protection du consommateur
  - En 2025, le Pôle commun soutiendra la feuille de route de la Commission européenne visant à simplifier les propositions issues des négociations entre le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne et à accroître l'efficacité des mesures
  - L'enjeu : faire converger les éléments de ce texte qui couvre des produits/ marchés très différents, afin de renforcer la confiance des clients particuliers dans l'investissement sur les marchés de capitaux
  - Consultation lancée le 21 mai 2025 par l'ESMA sur la simplification du parcours des investisseurs particuliers

# Conclusion

- **Parmi les priorités du Pôle commun en 2025-2026**
  - Lutte contre les arnaques : favoriser la coordination institutionnelle
  - Travaux sur la commercialisation des supports d'épargne assurancielle ou d'investissement :
    - l'actualité continuera d'être très riche au plan européen
    - les sujets de commercialisation continuent de fleurir au plan national, alimentés par l'accroissement observé des montants d'épargne des particuliers